



## **Ajout de nouveaux organismes nuisibles**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.3, 3.11**

**Numéro de référence :** 2006-5578  
**Demande :** Demande de catégorie B, sous-catégories B.3.11 (ajout de nouveaux organismes nuisibles) et B.3.3 (nombre d'application ou fréquence)  
**Produit :** RagWeed Off  
**Numéro d'homologation :** 29190  
**Matière active (m.a.) :** Chlorure de sodium  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2190670

#### **Contexte**

RagWeed Off a été homologué le 9 mars 2009. Ce produit est homologué pour le contrôle de la petite herbe à poux, de la grande herbe à poux et de l'herbe à puce dans les zones non cultivées comme les bordures de route, les autoroutes, les sentiers, les terrains non bâtis et les zones industrielles. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuel, veuillez consulter l'étiquette du produit.

#### **But de la demande**

La présente demande vise la modification de l'homologation de RagWeed Off afin d'y inclure une allégation de suppression d'une mauvaise herbe supplémentaire, la berce du Caucase.

#### **Évaluation des propriétés chimiques**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

#### **Évaluation sanitaire**

L'ajout de la berce du Caucase sur l'étiquette n'augmentera pas le risque lié à l'exposition des personnes à la matière active, le chlorure de sodium. Par conséquent, aucune évaluation de la DES n'est requise.

#### **Évaluation environnementale**

L'utilisation du chlorure de sodium pour lutter contre la berce du Caucase exige une augmentation de la dose d'application (jusqu'à 437,5 kg m.a./ha, quatre fois par saison) par rapport aux doses initialement homologuées. Une évaluation des risques environnementaux tenant compte de cette augmentation de la dose montre qu'il existe des

risques pour les oiseaux, les petits mammifères, les amphibiens et les plantes terrestres. Les risques pour les oiseaux et les petits mammifères devraient être atténués dans les conditions naturelles puisque que toute toxicité potentielle liée à une ingestion aiguë de chlorure de sodium par ces animaux serait vraisemblablement contrée par leur absorption d'eau douce potable facilement accessible. L'étiquette précise la zone tampon à respecter pour atténuer les risques potentiels pour les amphibiens et les plantes terrestres concernant certains profils d'utilisation. Par conséquent, dans les conditions naturelles et en respectant les instructions de l'étiquette, les risques potentiels pour les oiseaux, les petits mammifères, les amphibiens et les plantes terrestres avec le profil d'utilisation actuel sur la berce du Caucase devraient être infimes.

## **Évaluation de la valeur**

Des données tirées de cinq essais sur le terrain menés au Québec en 2011 ont été soumises. Les valeurs de contrôle de la berce du Caucase obtenues avec RagWeed Off étaient acceptables avec des traitements d'au moins deux applications à une concentration minimale de 150 l/ha.

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de RagWeed Off. L'allégation de contrôle de la berce du Caucase est acceptable.

## **References**

### **A. List of Studies/Information Submitted by Registrant**

PMRA Document Number: 2131135

Reference: 10.2 Evaluation of the herbicide Ragweed Off, DACO: 10.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.